

**TABLEAU DE SYNTHESE**  
**AVIS des SERVICES des PPA et CONCERTATION PREALABLE**

**DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL**

| ENJEUX  | AVIS   | REMARQUES COMMISSAIRE ENQUETEUR   | REPOSE MAITRE D'OUVRAGE   |
|---|--|---|---|
| <p>○ <i>L'intérêt général du projet :</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) :</i> Evite mitage du territoire en agrandissant une zone existante</li> <li>➤ <i>Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Lyon :</i> continuité des espaces économiques permet des synergies entre activités et une maîtrise de la consommation d'espaces agricoles. Par ailleurs une concertation a été engagée très en amont pour s'assurer d'une bonne insertion environnementale et prévoir également les possibilités de transport collectif</li> <li>➤ <i>Bilan de la concertation préalable :</i> Aucun avis ne s'exprime contre le projet dans sa globalité. Les avis portent plutôt des réserves sur l'une ou l'autre des quatre thématiques ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'artificialisation des terres en particulier agricoles et le type de compensation proposé, à mettre également en perspective avec les projets susceptibles d'être portés par la COPAMO sur l'ensemble du territoire (golf, éoliennes, centrale photovoltaïque...),</li> <li>• L'emploi avec la création à 5 ans de 800 emplois est un élément positif pour tous les avis exprimés qui manifestent de l'intérêt pour le développement des entreprises existantes et d'une filière agro-alimentaire malgré quelques interrogations sur la capacité à créer des emplois de cadres du tertiaire sujets aux déplacements pendulaires,</li> <li>• L'unité de méthanisation qui suscite quelques</li> </ul> </li> </ul> | <p>Si le projet est favorablement accueilli, des interrogations se font jour sur la capacité de la COPAMO à atteindre l'ensemble des objectifs visés en partenariat avec l'aménageur VALORIPOLIS notamment sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une filière agro-alimentaire de nature à répondre aux besoins du territoire : où en sont les prospects ?</li> <li>- Capacité à créer des emplois de recrutement local notamment au niveau « encadrement », susceptibles de limiter les mouvements pendulaires au-delà du territoire intercommunal ?</li> <li>- Réelle insertion de l'unité de méthanisation dans l'économie agricole locale que ce soit en termes de traitement des déchets de l'agriculture (a priori 20%) et en capacité d'utilisation locale des engrais et gaz produits, ainsi qu'en matière de gestion des nuisances environnementales (trafic routier, odeurs...).</li> </ul> | <p>La collectivité a fixé 3 types de prospects prioritaires pour l'acquisition de parcelles sur les futures extensions de la ZAE des Platières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les entreprises déjà présentes sur le territoire ayant un projet de développement et ne pouvant se développer sur leur site actuel,</li> <li>▶ Les entreprises relevant du secteur de l'agroalimentaire au sens large et complétant la chaîne de valeur existante,</li> <li>▶ Les entreprises du secteur de la métallurgie (filiale d'excellence du territoire).</li> </ul> <p>Le choix des prospects se fait en lien avec Valoripolis, lors de Copil Platières, avec une grille objective pour une aide à la décision.</p> <p>Ainsi, trois projets s'inscrivent directement dans l'objectif de constituer une polarité agroalimentaire</p> |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | <p>interrogations sur son impact environnemental (odeurs) et son utilité pour l'agriculture (part des intrants agricoles),</p> | <p>structurante sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Implantation d'un logisticien de proximité en agroalimentaire : le permis de construire est en cours d'instruction. Une signature de promesse de vente du terrain d'assiette est prévue en avril 2020, après obtention du permis d'aménager par Valoripolis.</li> <li>▶ Projet de légumerie / cuisine centrale / institut de formation des chefs : suite à un changement de directeur général, des prises de contact en cours avec son successeur afin d'avancer sur leur projet d'implantation sur la Copamo.</li> <li>▶ Implantation d'une unité de méthanisation : Contacts en cours pour signature de promesse en avril 2020 après obtention du PA.</li> </ul> <p><b>Insertion unité méthanisation :</b><br/> Dans un document remis le 17/12/19, le porteur du projet d'unité de méthanisation – la société Bionerval – apporte des éléments de réponse aux questions posées par le commissaire enquêteur concernant le traitement des déchets de l'agriculture, la capacité d'utilisation locale des engrais et gaz produits et la gestion des nuisances environnementales (cf. document ci-annexé).<br/> Le porteur de projet confirme l'estimation de flux poids-lourds de 10 à 15 par jour, qui avait été communiquée à Valoripolis et prise en compte dans l'étude trafic réalisée par le bureau d'étude CITEC.<br/> De plus, une rencontre est proposée par Bionerval début janvier 2020 avec la Copamo, les maires et Valoripolis. L'objectif étant de présenter le projet aux élus et techniciens concernés afin de leur permettre de relayer des informations précises concernant le projet.</p> <p><b>Emploi :</b> La Copamo a une convention partenariale d'objectifs avec l'association Sud Ouest Emploi. Celle-ci a pour mission d'une part d'accompagner</p> |
|--|--|--|

|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le transport pas abordé par la COPAMO et l'aménageur, qui renvoient à une étude confiée à un prestataire, soulève des inquiétudes tant sur l'activité de logistique pour alimenter les nouvelles activités que les mouvements pendulaires des 800 emplois supplémentaires sur des routes structurantes déjà très fréquentées.</li> </ul> | <p>Il s'agit d'un enjeu majeur du dossier qui appelle des engagements de la part des différents intervenants (COPAMO, aménageur, Département, communes, SYTRAL...) notamment à la lumière des conclusions de l'étude « trafic » réalisée par CITEC sous l'égide de VALORIPOLIS ; les résultats récents de cette étude n'ont pu être joints au dossier d'enquête :</p> <p>recommandations visant la mise en place de PDE/PDEI, modes doux alternatifs à la voiture y compris cheminements piétonniers sécurisés, lignes de TC, aménagements de giratoire et de sites propres. Quels sont les engagements des intervenants à cet égard y compris la prise de compétence statutaire « mobilité » par la COPAMO, les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage des aménagements de voirie, etc...</p> | <p>les entreprises dans leur recrutement et de les mettre en relation avec des demandeurs d'emploi du territoire. Cette prestation est gratuite tant pour les entreprises que les demandeurs d'emploi.</p> <p>Depuis le vote de la Loi d'Orientation des Mobilités dites (Loi LOM), la Copamo est en attente de la publication du décret d'application, qui prévoit la création d'un EPCI qui se substituerait au Sytral et associerait toutes les EPCI du Département. Dans ce sens, la Copamo et la CCVG ont voté une motion mobilité le 24 septembre dernier et l'ont adressée à l'ensemble des partenaires mobilités du territoire : Métropole, Sytral, Région, Département, SMTAML, Préfecture. Cette motion propose plusieurs axes de travail. Cette motion est jointe en annexe et propose 2 axes de travail supplémentaires en plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réactiver la liaison ferroviaire Brignais-Givors par le prolongement de la ligne de tram-train St Paul-Brignais,</li> <li>Délester les 7 chemins via un site propre partiel et une ligne express de transport en commun (l'objectif étant d'organiser du rabattement en transport en commun vers les pôles d'échanges et favoriser le report modal),</li> </ul> <p>Conseil de Communauté du 17/12/2019, la Copamo a voté une convention partenariale 2020 / 2022 avec le CERCL (Association des Entreprises du territoire) pour sensibiliser et mettre en place des expérimentations avec les entreprises de la ZAE des Platières dans le but de mettre en place les contours ajustés du PDE ou PDIE. La Copamo finance ce travail à hauteur de 30 000 € pour la période 2020/2022 et Valoripolis prendra à sa charge des investissements à hauteur de 15 000 €</p> |
|--|---|---|--|

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
|   |   |   | <p>environ (délibération jointe en annexe avec le projet de convention).</p> <p>Conseil de Communauté du 17/12/2019 : La Copamo a voté le bilan de concertation préalable où des engagements ont été pris pour être un relais de communication sur les avancements du travail de l'aménageur et publier l'ensemble des documents (étude d'impact, permis d'aménager, permis de construire ...).</p> |
| <p>○ <i>L'articulation avec les plans et programmes :</i></p> | <p>➤ <i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE):</i> Répond aux objectifs du SCOT visant le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs, modes doux, co-voiturage..) par la mise en place d'actions favorisant le report modal : plan vélo, prise en charge de la compétence mobilité par la COPAMO et réflexion engagée avec le SYTRAL, mise en place d'un PDIE ou PDE, mode doux le long de l'axe RD 342 ; répond aux orientations du SRCAE en prévoyant l'implantation d'une unité de méthanisation et rappelle que la COPAMO finance les études préalables à l'implantation de photovoltaïque en toiture.</p> <p>➤ <i>SOL :</i> compatibles avec SCOT</p> | <p>Les modalités de mise en œuvre des engagements ou orientations prévus par la collectivité méritent d'être précisés : protocole de partenariat avec l'aménageur (VALORIPOLIS) non présenté au dossier, concrétisation des prospects d'entreprises y compris la méthanisation, état d'avancement des négociations avec les tiers (SYTRAL pour l'amélioration des transports collectifs, Département pour les aménagements de voirie), engagement de la COPAMO pour la prise de compétence mobilité</p> <p>Il convient de distinguer l'intérêt général du projet qui paraît répondre aux objectifs de développement économique durable et équilibré du territoire tels qu'intégrés au SCOT, de la compatibilité formelle et ponctuelle du projet de modification de zonage sur le secteur Nord à St Laurent d'Agny au regard des dispositions d'inconstructibilité du SCOT en ZNIEFF de type I (cf. § ci-dessous « Sur la mise en compatibilité des PLU »).</p> | <p>En complément des réponses apportées plus haut, la Copamo a priorisé 3 axes de travail dont l'amélioration de la liaison entre la ZAE des Platières et St Laurent d'Agny via une piste cyclable unilatérale bidirectionnelle sur la RD 83. Cf. : le protocole partenarial joint en annexe.</p> <p>Cf. : Réponse sur le § sur la mise en compatibilité des PLU (page 9).</p>                      |
| <p>○ <i>La biodiversité :</i></p>                             | <p>➤ <i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE):</i> L'existence et les fonctionnalités des zones humides : les sources et l'impluvium de celles situées au nord sur St Laurent d'Agny et les motifs de l'absence de zone humide recensée sur la mare de Montagny sont précisées.</p>  | <p>Compte tenu de l'évolution du projet, les premiers inventaires du Conservatoire Régional des Espaces Naturels datent de 2012 et sont relativement anciens même si une réactualisation a été effectuée en 2016/18 par le cabinet d'étude ; une mise à jour n'est donc pas à exclure : est-elle envisagée le cas échéant</p>   | <p>Les dépôts des dossiers « Loi sur l'Eau » et dérogations espèces protégées sont prévus pour la fin d'année 2019. Les inventaires réalisés sont donc assez récents.</p>   |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  | <p>➤ <i>Département du Rhône : Concernant les espaces naturels sensibles et les zones humides, le « projet qui empiète à la fois sur l'ENS et sa zone de préemption, s'il ne compromet pas l'intégrité de l'ensemble de l'ENS, constitue cependant un impact non négligeable par l'artificialisation des sols en contradiction avec les enjeux de préservation et de mise en valeur de ce milieu naturel ». Le travail engagé entre le Département, la COPAMO et l'aménageur pour trouver des mesures compensatoires devra « avoir un niveau d'ambition assez élevé ».</i></p> | <p>dans le cadre des dossiers « loi sur l'eau » et/ou liés aux procédures de dérogation à la destruction d'espèces naturelles et de leurs habitats portées par l'aménageur ? Cela fait écho à la contestation du caractère de zone humide de la parcelle <b>ZB 0129 par la famille RIVIERE à St Laurent d'Agy</b> :</p> <p>Cf.§ « Avis de l'autorité environnementale ».</p> <p>Concernant les espaces naturels sensibles et les zones humides, au-delà des mesures dites « compensatoires » introduites dans la dernière version du projet, il serait utile de connaître l'état d'avancement du processus de concertation engagé avec le Département pour préserver au maximum les ENS.</p> | <p>Au niveau de la parcelle ZB0129, le caractère de zone humide a été confirmé par critère pédologique dans l'étude de 2018.</p> <p>Depuis de nombreuses années, la Copamo travaille en collaboration étroite avec le Département et le CENRA sur la préservation des espaces naturels sensibles de son territoire.</p> <p>Un travail de concertation a été mis en place avec le CENRA (gestionnaire des milieux naturels dans le cadre de la politique ENS du Département) et la LPO pour la définition et la validation des mesures compensatoires. Ainsi des plantations de haies et la mise en place de bandes enherbées à Beauvallon vont permettre de créer un maillage bocager fonctionnel entre deux réservoirs de biodiversité que sont les ENS de la combe de Balmondon et des prairies de la pyramide.</p> <p>De plus, une ORE va être signée sur Beauvallon pour la mise en place d'occupations du sol propices à l'œdicnème et une gestion adaptée.</p> |
| <p>○ <i>Les enjeux agricoles :</i></p> | <p>➤ <i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) : le maître d'ouvrage confirme qu'une étude est en cours de réalisation par la Chambre d'Agriculture du Rhône pour ajuster les conditions d'aménagement aux enjeux agricoles, environnementaux et économiques du site et qu'à titre individuel la SAFER dont les frais de gestion sont pris en charge par l'aménageur, propose 6 ha aux 5 exploitants impactés (1 seul exploitant a manifesté son intérêt pour une surface de 2,4 ha).</i></p>  | <p>L'étude préalable sur la compensation agricole collective conduite selon la méthode « Eviter, Réduire, Compenser » réalisée récemment sous l'égide de l'aménageur n'a pu être jointe à l'enquête publique sur la Déclaration de Projet. Ses conclusions sont néanmoins de nature à proposer des solutions de compensation collective répondant aux questionnements ci-dessus.</p> <p>Il apparaît opportun au regard des conclusions de cette étude que des précisions soient apportées sur l'état d'avancement des réflexions ou des engagements sur</p>  | <p><b>Valoripolis / compensations collectives :</b><br/>L'étude préalable sur la compensation collective a été présentée par Valoripolis en CDPENAF le 18/11/19. Les compensations agricoles collectives ont été validées. Un avis favorable a été donné le 11/12/19 (cf. avis CDPENAF joint en annexe). Cet avis favorable comporte des observations et recommandations qui seront prises en compte par Valoripolis et ses partenaires. Ces éléments répondent aux remarques du commissaire enquêteur.</p>  |

|  |   |  |   |
|--|---|--|---|
|  | <p>➤ <i>Chambre d'Agriculture du Rhône</i> : souligne la qualité de l'état des lieux et d'impact sur l'activité agricole ainsi que la concertation amont, reconnaît que « Les besoins fonciers des entreprises locales et l'implantation de nouvelles entreprises consolidant la chaîne de valeur de l'agri et agro-alimentaire justifient l'extension de la zone d'activité actuelle...en cohérence avec la politique PENAP », approuve « toute action liée à la mise en valeur d'un projet de territoire alliant l'économie agricole à l'économie des entreprises et au développement du territoire » telle que le « renforcement du réseau d'irrigation qui pourrait permettre l'installation d'exploitations agricoles et la confortation d'exploitations du secteur », l'étude avec les acteurs locaux des pistes émergentes de compensations agricoles collectives « sur la base de l'étude sur la compensation agricole collective à l'initiative de l'aménageur » et l'établissement des compensations environnementales éventuelles résultant de la protection d'espèces protégées « en accord avec les exploitants agricoles et tenant compte de leurs pratiques (proposition d'ORE</p> | <p>les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'amélioration du réseau d'irrigation, outil de soutien aux exploitations agricoles permettant une valorisation des productions en place,</li> <li>• la diversification des cultures et l'installation de porteurs de projet en maraîchage,</li> <li>• le soutien apporté au développement de filières courtes telles que la filière 'bio' ou la valorisation de la filière courte entre cultivateurs et éleveurs,</li> <li>• la réhabilitation des parcelles en friche afin de recréer du potentiel foncier,</li> <li>• la faisabilité de la mise en œuvre des Obligations Réelles Environnementales (ORE).</li> </ul> <p>Concernant les compensations individuelles, quel est l'état d'avancement des réponses aux propositions faites par la SAFER aux exploitants impactés.</p> <p>Cf.§ « Avis de l'autorité environnementale ».</p> | <p>Un comité de suivi des mesures compensatoires agricoles collectives se réunira dès janvier 2020 afin de travailler durant l'année sur une définition précise des actions à mettre en œuvre et les indicateurs de suivi. Les méthodologies de mise en place de ces actions seront discutées en comité de suivi. Une animation Chambre d'agriculture est envisagée.</p> <p>Des choix devront être également faits : extension ou renforcement du réseau d'irrigation en lien avec le SMHAR (Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône) et les représentants agricoles. Des rencontres ont déjà eu lieu avec des agriculteurs de Beauvallon et le SMHAR.</p> |
|--|---|--|---|

|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
|  | <p>concertées) ».</p> <p>➤ Réunion d'examen conjoint avec les PPA (représentants de la Chambre d'Agriculture) : L'extension du réseau d'irrigation du SMHAR notamment sur le territoire de Beauvallon pour favoriser les perspectives d'implantation d'exploitations maraîchères,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La compensation de perte foncière agricole envisagée sur un terrain de 6 ha exploité récemment sur le territoire de Beauvallon et les conditions de mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE),</li> <li>• Le devenir agricole de 3 ha initialement dans le périmètre du projet d'extension et finalement maintenus en zone agricole sur le territoire de Beauvallon,</li> <li>• L'extension du dispositif paragrêle en lien avec la COPAMO,</li> <li>• La part estimée à 20% d'effluents agricoles locaux susceptibles d'être traités dans l'installation de méthanisation projetée sur l'extension de la zone d'activité à St Laurent d'Agnay avec production de gaz redistribué dans le réseau local,</li> <li>• L'absence de friches économiques sur le territoire de la COPAMO susceptibles d'accueillir de nouvelles implantations d'entreprises et l'objectif de requalification de la zone d'activité privée des Grandes Bruyères jouxtant la zone d'activité des Platières,</li> <li>• Sur le projet d'extension à Beauvallon, la nécessité de modifier le projet d'OAP en supprimant la flèche indiquant une liaison extérieure avec le chemin rural existant au sud du périmètre.</li> </ul> | <p>L'état d'avancement de quelques points mérite d'être précisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les conditions de mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE),</li> <li>- L'extension du dispositif paragrêle en lien avec la COPAMO,</li> <li>- La part estimée à 20% d'effluents agricoles locaux susceptibles d'être traités dans l'installation de méthanisation projetée sur l'extension de la zone d'activité à St Laurent d'Agnay avec production de gaz redistribué dans le réseau local.</li> </ul> | <p><b>Valoripolis / Compensations individuelles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Afin de limiter l'impact sur la Surface Agricole Utile (SAU) des 5 exploitations touchées par les extensions Nord et Sud, la COPAMO en lien avec Valoripolis a souhaité une intervention de la SAFER pour maîtriser 6 ha d'un seul tenant de terrains situés à 300 m au nord de l'extension Sud. Fin août 2019, les 5 exploitations agricoles ont été rencontrées pour leur présenter les 6 ha. Seules 2 exploitations agricoles pourraient se porter candidates et les 3 restantes privilégient l'éviction agricole. Les raisons évoquées sont les suivantes : 2 départs en retraite et 1 exploitation souhaitant restructurer leur foncier au plus près du siège d'exploitation. Cf. dossier plans Valoripolis / partie 3 en annexe.</li> <li>▶ Extension dispositif paragrêle : L'extension du dispositif est prévue sur l'Est du Rhône, la Copamo étant déjà couverte depuis 2019. Il devrait juste y avoir 1 ou 2 postes de tir en plus maintenant que des agriculteurs se sont portés volontaires pour compléter le maillage.</li> <li>▶ ORE : Normalement sur 6 ha, avec des plantations de haies pour la pie-grièche écorcheur. L'impact est positif pour l'agriculteur qui reprendra ces surfaces quelle que soit la production : auxiliaires de culture, brise-vent (moins de sécheresse), ombrage pour des animaux... L'ORE sera signée en totale concertation avec les agriculteurs</li> </ul> |
|--|---|---|---|

|  |   |  |   |
|--|---|--|---|
|  |   |  | <p>preneurs.</p> <p>Après échanges avec la DREAL et les associations environnementales (LPO, FRAPNA...), un foncier plus pertinent pour permettre la compensation de l'impact sur l'œdicnème criard a été défini sur le territoire de la Copamo pour Valoripolis.</p> <p>Les demandes de dérogation déposées par Valoripolis le 25/10/19 et complétées le 13/12/19 prennent en compte cette solution de compensation (cf. demandes de dérogation pour les extensions Sud et Nord des Platières en annexes).</p> <p>Le propriétaire exploitant ce foncier a d'ores et déjà signé un courrier d'engagement qui a été joint à la demande de dérogation (courrier du 02/12/2019 joint en annexe).</p> <p>Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) agissant pour la protection de l'environnement, sera cocontractant de l'ORE et s'engage de ce fait à être garant de la mise en œuvre de l'ORE sur 30 ans. Un courrier d'engagement a été joint à la demande de dérogation (cf. courrier du CEN du 03/12/2019 en annexe).</p> |
| <p>o <i>Les déplacements et les émissions de GES :</i></p> | <p>➤ <i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE):</i> Dans un premier temps, le maître d'ouvrage a présenté au dossier les seuls résultats d'une étude de trafic réalisée par l'aménageur pour les différentes voiries sur la base des 1300 emplois présents sur le site actuellement. Une estimation du trafic réalisée en 2019 en fonction de la création de 800 emplois a été portée au dossier avant l'enquête. Cette estimation représente une augmentation d'environ 5% du trafic journalier sur le secteur nord (RD 83) et d'environ 36% sur le secteur sud (RD 342). Cette augmentation étant susceptible de saturer certains giratoires aux heures de pointe, le maître d'ouvrage envisage l'aménagement de ces équipements pour en limiter les effets. Il rappelle par ailleurs les mesures visant le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs, modes doux, co-voiturage..)</p> | <p>Bien que le projet vise à limiter les flux de déplacements hors du territoire communautaire en contribuant à la création d'emplois locaux, la question de la limitation des déplacements en véhicules individuels et des flux de poids lourds, en particulier aux heures de pointe, reste un enjeu majeur pour la sécurité routière, le confort des résidents et la qualité de l'air.</p> <p>De ce point de vue, comme indiqué précédemment, l'état d'avancement des négociations avec les tiers (SYTRAL pour l'amélioration des transports collectifs, Département pour les aménagements de voirie, mise en place de PDI/PDIE), l'engagement de la COPAMO pour la prise de compétence mobilité sont à confirmer et préciser.</p> | <p><b>Copamo :</b> Cf. : Eléments de réponse en page 2 sur la question transport (ainsi que les courriers d'engagements joints en annexe).</p>  |



|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
|  | <p>par la mise en place d'actions favorisant le report modal : plan vélo, prise en charge de la compétence mobilité par la COPAMO et réflexion engagée avec le SYTRAL pour la desserte par les transports collectifs, mise en place d'un PDIE ou PDE, mode doux le long de l'axe RD 342. De plus l'augmentation des émissions de GES à l'horizon 2025 est estimée pour le secteur Nord à 72 kgCO2/km et à 574 kgCO2/km sur le secteur Sud</p>   |   |   |
| <b>MISE EN COMPATIBILITE DES PLU</b>                   |   |   |   |
| <p>○ <i>Articulation avec les plans/programmes</i></p> | <p>○ <i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE):</i> Après analyse des enjeux environnementaux et des propositions de compensation sur Mornant, les associations de protection de la nature, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et l'Etat ne remettent pas en cause la compatibilité sur le fond du projet d'extension de la zone d'activité sur l'extrémité de la ZNIEFF de type I « plateau de Berthoud » avec le DOG du SCOT actuellement en vigueur et avec le DOO du SCOT en cours de révision ; par ailleurs le complément apporté au dossier estime que la reconstitution du fossé humide détruit sur le secteur « Petite Raze » de St Laurent d'Agny offrira les mêmes fonctionnalités que l'existant sur une surface d'environ 400 m2 compensant ainsi à 200% l'existant en compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée.</p> <p>○ <i>Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais (SOL) :</i> Modifications de PLU compatibles avec le SCOT de l'ouest lyonnais</p> <p>➤ <i>Commission Départementale de Préservation des</i></p> | <p>Sur le fond il apparaît que l'autorité environnementale admet le caractère marginal de l'impact porté par le projet à la ZNIEFF de type I « plateau de Berthoud » sur la commune de St Laurent d'Agny. Cependant le commissaire enquêteur constate que le DOG du SCOT en vigueur « impose de protéger les espaces naturels remarquables identifiés (dénommés zones noyaux) » dont font partie les ZNIEFF de type I où « aucune construction nouvelle ne peut être autorisée. Les documents d'urbanisme locaux adopteront un zonage A ou N stricts (inconstructibles) ». Le DOO du SCOT en cours de révision dans sa version arrêtée le 10 juillet 2019 confirme ces dispositions. Dès lors une modification du PLU de St Laurent d'Agny dans l'emprise de la ZNIEFF de type I conduisant à un zonage AUi pose un problème de compatibilité formelle avec les dispositions du SCOT.</p> <p>Cf. remarque ci-dessus dans la partie « Déclaration de projet » sur la compatibilité formelle de la modification du PLU de St Laurent d'Agny au regard des dispositions du SCOT de l'Ouest Lyonnais concernant l'inconstructibilité en cœur de ZNIEFF.</p> | <p>La Copamo a sollicité le SOL dès 2016 sur le projet d'extension de la ZAE des Platières, et plus particulièrement sur la problématique du périmètre, qui à cette époque touchait la ZNIEFF de type 1, sur 8,5 hectares.</p> <p>Sur la base des résultats d'inventaire du CEN réalisé en 2012, en concertation avec les services d'Etat, considérant l'ensemble des objectifs du SCOT, considérant que le projet d'extension de la ZAE des Platières ne remettait pas en cause l'intégrité de la ZNIEFF dans sa totalité, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais a analysé que le projet d'extension de la ZAE était compatible au SCOT dans le sens où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Il est inscrit dans le SCOT,</li> <li>▶ Il participe aux objectifs de développement économique du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais,</li> <li>▶ Il limite son impact environnemental sur la biodiversité en choisissant le périmètre le moins impactant (sanctuarisant des parcelles sur Mornant représentant des enjeux de biodiversité plus importants).</li> </ul> <p>Depuis ce périmètre a été diminué impactant la ZNIEFF de type 1 sur moins de 2% de sa surface totale.<br/>(Courrier du SOL du 9 novembre 2016 en annexe).</p> |

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
|   | <p><i>Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Rhône :</i><br/>Remarque « la fragilité de la compatibilité au SCOT sur l'investissement de la ZNIEFF type I » à St Laurent d'Agnay malgré « le reclassement en zones agricoles et en zones humides préservées (Azh) d'autres espaces mobilisables (zones AUi à l'ancien PLU)... jugés plus sensibles après analyse environnementale », notamment sur Mornant</p> <p>➤ <i>Direction Départementale des Territoires (DDT) du Rhône : Idem CDPENAF</i></p>   | <p>Cf. § ci-dessus « Avis de l'autorité environnementale ».</p> <p>Cf. § ci-dessus « Avis de l'autorité environnementale ».</p>  |   |
| <p>○ <i>Limitation des surfaces réservées au commerce</i></p> | <p>➤ <i>Chambre des Métiers et de l'Artisanat :</i><br/>Précisions à apporter aux règles d'urbanisme pour éviter sur Beauvallon les implantations commerciales opportunistes et préciser leur localisation préférentielle et limiter à 100 m2 les surfaces d'exposition vente sur St Laurent d'Agnay.</p> <p>○ <i>Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Rhône :</i><br/>Limiter les surfaces de vente adossées aux productions à 25% des surfaces totales dédiées aux productions, en maintenant la limite des 300 m2 autorisés,</p> <p>○ <i>Direction Départementale des Territoires (DDT) du Rhône :</i><br/>Compte tenu de la vocation prioritaire de la zone</p> | <p>Les projets de Règlements des zones AUic2 de St Laurent d'Agnay et AUic1 de Beauvallon ont fait le choix d'une limitation à 300 m2 de surface de vente liée directement à une activité de production existante sur le même tènement à condition que la surface commerciale n'excède pas 50% de la surface de plancher affectée à la production.<br/>Pour quel motif la surface de 100 m2 maximum demandée par la Chambre des Métiers n'a pas été retenue sur St Laurent d'Agnay et de manière plus générale quelle adaptation des règles d'urbanisme pour prévenir les implantations opportunistes (Cf. Avis de la CDPENAF).</p> <p>Il apparaît que les projets de Règlements de la zone AUic1 de Beauvallon et AUic2 de St Laurent d'Agnay conservent la limite de 300 m2 de surface de vente adossée à une activité de production existante mais ne reprennent pas la deuxième condition demandée par la CDPENAF de limiter les surfaces commerciales à 25 % au lieu de 50% de la surface de plancher affectée à la production. Pour quels motifs cette proposition n'a pas été prise en compte ? (Cf. Avis de la Chambre des Métiers).</p> <p>Cf. § ci-dessus « Avis de la CDPENAF »</p> | <p>La collectivité a pris en compte les demandes de l'Etat, la CDPENAF et la CMA et va proposer les modifications de règlements suivants sur la partie des surfaces commerciales et les services :</p> <p>- <i>Sont admises sous conditions : a) Les constructions neuves, les travaux sur constructions existantes et les installations à usage commercial (y compris sans travaux et autorisation spéciale) sous réserve : qu'ils constituent un espace exposition-vente, dans la limite de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total, d'être directement liées et adossés à une activité de production existante et n'excédant pas 25 % de la surface de plancher totale du bâtiment.</i></p> <p><i>Les constructions neuves, les travaux sur constructions existantes et les installations à usage commercial et / ou de service (y compris sans travaux et autorisation spéciale) sont interdites.</i></p> |

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
|   | (industrie, artisanat, entrepôts), la part destinée à la vente est en l'état significative » et qu'un « abaissement de la surface de plancher affectée à la vente à 25% permettrait de ménager de tels espaces tout en maîtrisant mieux leurs proportions.   |  |   |
| ○ Modalités d'accès et de circulation : | <p>➤ Département du Rhône :</p> <p>« Les créations d'accès au droit de la RD 83 devront être limitées au bénéfice des voies de desserte existantes »,</p> <p>Sur St Laurent d'Agny, au niveau de l'OAP, « l'accès permettant la desserte... devra s'orienter vers la rue du Moron » et « En cas d'impossibilité avérée, il pourra éventuellement s'opérer par la parcelle ZB0139, qui présente une configuration acceptable en termes de sécurité. En revanche et toujours pour des raisons de sécurité, l'accès proposé au droit de la parcelle ZB077 ne pourra être autorisée ».</p> | La prise en compte des demandes du Département est à confirmer dans le cadre des OAP et à défaut par des engagements au niveau des aménagements. | <p>Le Département du Rhône a émis un avis le 05/04/19 dans le cadre de la consultation des PPA suite au dépôt de la déclaration de projet par la Copamo (cf. éléments repris dans la colonne de gauche du tableau). Dans cet avis, le Département indiquait que l'accès proposé au droit de la parcelle ZB077 pour le projet d'extension Nord, indiqué comme tel dans l'OAP, ne pourrait pas être autorisé pour des raisons de sécurité.</p> <p>Après remise de cet avis, des discussions ont été engagées avec le Département. Valoripolis a expliqué au Département que les accès alternatifs proposés par le Département n'étaient pas possibles à mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un accès via la rue du Moron aurait impacté le domaine vital de l'œdicnème criard qui a été évité dans le cadre de la demande de dérogation Nord.</li> <li>▶ Un accès via la parcelle ZB0139 aurait rendu impossible le projet d'extension de l'entreprise jouxtant le secteur d'extension Nord ; étant entendu que ce prospect a été validé par la Copamo.</li> </ul> <p>De plus, Valoripolis a démontré au Département que l'accès proposé dans l'OAP et dans le permis d'aménager permettait de garantir des conditions de sécurité, du fait de la configuration proposée pour la voirie d'accès et des projets d'implantation prévus sur ce secteur (cf. plans des travaux et tests de giration déposés le 18/11/19 dans le cadre du permis d'aménager Platières Nord, ci-annexés).</p> <p>Sur la base de ces éléments, le Département a</p> |

|  |  |   |   |
|--|--|---|---|
|  | <p>➤ <i>Chambre d'Agriculture du Rhône :</i><br/> Sur Beauvallon donne un avis favorable à la modification du PLU sous réserve de la suppression graphique au sein de l'OAP d'une flèche de sortie suggérant un bouclage de voirie par le sud.</p> | <p>Sur Beauvallon, il est nécessaire de répondre à la réserve de la Chambre d'Agriculture sur la sortie Sud de l'OAP figurant dans le document graphique, qui suggère un raccordement inopportun à une voirie communale inadaptée (cf. également la demande de M. GOY).</p> | <p>donné son accord pour l'accès proposé dans l'OAP et dans le permis d'aménager, à travers la délivrance d'un arrêté d'alignement qui correspond au permis d'aménager en cours d'instruction (cf. arrêté d'alignement du 25/10/19 ci-annexé).</p> <p>Cette préconisation a été prise en compte et déjà indiquée dans le document de présentation de concertation préalable. La modification est en cours par notre bureau d'étude.</p> |
|--|--|---|---|